



Au service d'un
monde en mouvement
Serving a world in motion
navcanada.ca

Affiché 2023/09/21

PRÉAVIS DE REDEVANCES RÉVISÉES

SEPTEMBRE 2023

GÉNÉRALITÉS

Conformément à l'article 36 de la *Loi sur la commercialisation des services de navigation aérienne civile*, L.C. 1996, chap. 20 (la « *Loi sur les SNA* »), le présent document fournit un préavis (le « **Préavis** ») de **redevances révisées que NAV CANADA propose de mettre en vigueur le 1^{er} janvier 2024, sauf indication contraire**. Un document fournissant de l'information supplémentaire sur ces propositions, y compris une justification par rapport aux paramètres établis en vertu de l'article 35 de la *Loi sur les SNA*, peut être obtenu sur demande auprès de NAV CANADA ou être consulté dans la section Changements aux redevances sur le site Web de NAV CANADA (www.navcanada.ca/fr/).

Les personnes désirant présenter à NAV CANADA des observations concernant les propositions contenues dans le présent Préavis sont invitées à les faire parvenir par écrit à NAV CANADA à l'adresse indiquée à la section 2 ci-après. Ces observations doivent être reçues par NAV CANADA au plus tard le 26 novembre 2023.

NAV CANADA applique des redevances aux catégories suivantes de services de navigation aérienne : i) les services terminaux, ii) les services en route, iii) les services en route de l'Atlantique Nord (NAT), et iv) les communications internationales.

À l'exception des révisions proposées dans le présent Préavis, toutes les redevances actuelles et les modalités et conditions connexes énoncées dans des annonces faites antérieurement demeurent en vigueur.

Le présent Préavis comporte deux sections :

- (1) Révisions proposées des tarifs de redevances;
- (2) Information supplémentaire concernant le Préavis et la présentation des observations à NAV CANADA.

1. RÉVISIONS PROPOSÉES DES TARIFS DE REDEVANCES

1.1 Sommaire

NAV CANADA propose de réduire les taux de redevances, en moyenne, de 5,57 % (réduction nette moyenne du tarif de base de 9,33 % et augmentation moyenne du tarif temporaire de 3,76 %) à compter du 1^{er} janvier 2024.

1.2 Contexte

Lorsqu'elle établit de nouvelles redevances pour les services de navigation aérienne ou qu'elle révisé les redevances existantes, NAV CANADA doit suivre les paramètres énoncés dans la *Loi sur les SNA*. Ces paramètres prescrivent, entre autres, que les taux des redevances ne doivent pas être fixés à un niveau qui, selon des projections raisonnables et prudentes, produirait des recettes supérieures aux obligations financières courantes et futures de NAV CANADA pour la fourniture de services de navigation aérienne civile. Conformément à ces paramètres, le Conseil d'administration de la Société (le « **Conseil** ») approuve le montant des modifications devant être apportées aux redevances, ainsi que la date à laquelle celles-ci doivent prendre effet. Le Conseil approuve également le budget annuel de NAV CANADA dans les cas où les montants à recouvrer par l'intermédiaire des redevances pour l'exercice qui suit sont établis. Conformément aux règles de gestion générales et à ses activités d'organisme sans but lucratif, NAV CANADA planifie ses activités de façon à atteindre le seuil de rentabilité à la fin de chaque exercice, après constatation des rajustements au compte de stabilisation des tarifs.

La pandémie de COVID-19 a eu des répercussions majeures sur la circulation aérienne mondiale et l'industrie de l'aviation. Compte tenu du mandat de NAV CANADA en matière de sécurité et de prestation de services essentiels, la majorité de ses coûts demeurent fixes et, par conséquent, la Société n'a été en mesure de compenser entièrement la baisse importante des recettes pendant la pandémie. Une hausse moyenne des redevances de 29,5 % est entrée en vigueur le 1^{er} septembre 2020 afin de permettre à NAV CANADA de respecter les clauses restrictives liées à la dette et d'obtenir un financement supplémentaire pour être en mesure de soutenir ses activités tout au long de la pandémie. Toutefois, la baisse importante du volume de la circulation aérienne pendant une période prolongée a entraîné un déficit important dans le compte de stabilisation des tarifs de NAV CANADA, les coûts de la Société ayant excédé ses revenus. Pour atténuer le risque financier de NAV CANADA et restaurer sa capacité à surmonter d'autres événements perturbateurs, il est essentiel de compenser ce déficit et de réduire l'endettement.

Ces derniers mois, la demande pour les voyages aériens est restée forte malgré les préoccupations économiques grandissantes, et la croissance est de plus en plus attribuable aux variations saisonnières normales ainsi qu'à une croissance progressive. Néanmoins, l'industrie de l'aviation reste confrontée à de nombreuses incertitudes majeures, parmi lesquelles figurent les enjeux liés à la main-d'œuvre, à l'approvisionnement, aux exigences réglementaires ainsi qu'aux risques économiques et géopolitiques plus généraux. Les défis de l'industrie, tels que le recrutement et le maintien des effectifs ainsi que la disponibilité des cellules d'aéronefs, demeurent

déterminants pour la croissance future. À long terme, des facteurs tels que l'abordabilité des voyages par rapport à l'augmentation du coût de la vie et l'instabilité du prix du carburant pourraient également entraver la croissance. Les prévisions de NAV CANADA pour le budget de l'exercice 2023-2024 représentent un équilibre raisonnable entre la reprise, la croissance et l'atténuation des risques liés aux incertitudes majeures actuelles.

La proposition relative aux tarifs vise à équilibrer le rétablissement de la résilience financière de NAV CANADA, le soutien à l'industrie par le recouvrement du manque à gagner qui subsiste dans le compte de stabilisation des tarifs sur une période de cinq ans et les investissements financiers dans la sécurité et la prestation des services. Le recouvrement inégal des unités de redevance pondérées entre les catégories de services a une incidence directe sur les rajustements de tarifs à appliquer à ces catégories. De l'information supplémentaire, notamment sur les calculs utilisés, se trouve dans le document *Détails et principes concernant la proposition de redevances révisées* (septembre 2023). Consulter la section 2 du présent Préavis pour savoir comment obtenir une copie de ce document.

1.3 Révisions proposées aux redevances prenant effet le 1^{er} janvier 2024

La proposition de révision des tarifs comporte deux éléments : i) une révision des tarifs de base pour recouvrer les coûts prévus par NAV CANADA pour l'exercice 2023-2024, par service; et ii) un rajustement de tarif temporaire pour recouvrer une partie du manque à gagner cumulatif qui subsiste dans le compte de stabilisation des tarifs, estimé à environ 346 millions de dollars au 31 août 2023.

(i) Révision des tarifs de base

Les coûts et les recettes de NAV CANADA se rapportent aux quatre catégories de services qu'elle offre : les services terminaux, les services en route, les services en route de l'Atlantique Nord (NAT) et les communications internationales.

Sur la base du budget financier de NAV CANADA pour l'exercice 2023-2024, une réduction globale moyenne des tarifs de base de 9,33 % est proposée. Les révisions apportées aux tarifs de base doivent varier en fonction de chaque service pour faire en sorte que les tarifs soient harmonisés avec les coûts et le volume de trafic anticipés par service.

Les révisions proposées aux tarifs de base pour chaque service, qui entreront en vigueur le 1^{er} janvier 2024, sont les suivantes : baisse de 4,89 % pour les services terminaux; baisse de 11,56 % pour les services en route; baisse de 21,62 % pour les services NAT; et baisse de 14,20 % pour les communications internationales. Dans l'ensemble, les révisions proposées aux tarifs de base individuels représentent une baisse moyenne des tarifs de base de 9,33 %.

(ii) Rajustement de tarif temporaire

NAV CANADA propose de recouvrer le manque à gagner cumulatif qui subsiste dans le compte de stabilisation des tarifs, estimé à 346 millions de dollars au 31 août 2023,

dans un délai de cinq ans, au moyen d'un rajustement temporaire supplémentaire des tarifs, ce qui représente une hausse moyenne de 3,76 %. Étant donné que le manque à gagner cumulé est important et que l'impact de la pandémie sur les différentes catégories de redevances a été inégal, NAV CANADA a attribué le manque à gagner à des catégories de redevances spécifiques, de manière rétroactive, en suivant les excédents et les manques à gagner historiques liés au coûts d'exploitation (c.-à-d. les contributions au compte de stabilisation des tarifs et les prélèvements sur ce compte) par service depuis le début de l'exercice financier 2019-2020.

Les rajustements de tarif temporaires proposés pour chaque service, qui entreront en vigueur le 1^{er} janvier 2024, sont les suivants : hausse de 7,19 % pour les services terminaux; hausse de 1,06 % pour les services en route; hausse de 1,50 % pour les services NAT; et hausse de 7,46 % pour les communications internationales. Les rajustements de tarif temporaires proposés représentent une hausse moyenne des tarifs de 3,76 %.

Globalement, en tenant compte de la révision des tarifs de base et du rajustement de tarif temporaire, la proposition représente une baisse moyenne des tarifs de 5,57 %, où les rajustements de redevances nets individuels par service sont les suivants : hausse de 2,30 % pour les services terminaux; baisse de 10,50 % pour les services en route; baisse de 20,12 % pour les services NAT; et baisse de 6,74 % pour les communications internationales.

Le tableau ci-dessous résume les révisions proposées aux tarifs décrites précédemment.

	Services terminaux	En route	NAT	Comm. intern.	TOTAL
Changement requis au tarif de base – 1^{er} janvier 2024	-4,89 %	-11,56 %	-21,62 %	-14,20 %	-9,33 %
Redevances fixes	-5,96 %				
Rajustement de tarif temporaire pour recouvrer le manque à gagner dans le compte de stabilisation des tarifs – 1^{er} janvier 2024	7,19 %	1,06 %	1,50 %	7,46 %	3,76 %
Redevances fixes	6,21 %				
Changement requis au tarif net – 1^{er} janvier 2024	2,30 %	-10,50 %	-20,12 %	-6,74 %	-5,57 %
Redevances fixes	0,25 %				

Les révisions proposées entreront en vigueur le 1^{er} janvier 2024, à l'exception des révisions apportées aux redevances annuelles, aux redevances annuelles minimales et aux redevances quotidiennes aux principaux aéroports, exposées dans les tableaux aux pages 6 et 7 du présent Préavis, qui entreront en vigueur le 1^{er} mars 2024.

Les tableaux suivants montrent les tarifs actuels et les tarifs révisés proposés. Les rajustements de tarifs varient par catégorie de service, comme il est indiqué ci-dessus, en fonction de l'écart de chaque redevance par rapport à son seuil de rentabilité et de sa contribution au manque à gagner global dans le compte de stabilisation des tarifs, en raison de l'inégalité des répercussions de la pandémie sur les différentes catégories de redevances.

Redevances en fonction du mouvement

Redevance	Tarifs de base avant le 1 ^{er} janvier 2024	Tarifs de base proposés à compter du 1 ^{er} janvier 2024	Rajustement de tarif temporaire proposé pour recouvrer le manque à gagner dans le compte de stabilisation des tarifs à compter du 1 ^{er} janvier 2024*
Services terminaux	31,86 \$	30,30 \$	2,29 \$
Services en route (y compris les survols)	0,03802 \$	0,03362 \$	0,00040 \$
Services NAT	230,22 \$	180,45 \$	3,45 \$
Communications internationales			
Liaison de données	28,19 \$	24,19 \$	2,10 \$
Communications vocales	74,93 \$	64,29 \$	5,59 \$

* Les rajustements de tarif temporaires requis pour recouvrer le manque à gagner dans le compte de stabilisation des tarifs se poursuivront jusqu'à ce que le manque à gagner cumulatif soit entièrement comblé.

Redevances quotidiennes

Type et catégorie de masse* des aéronefs (en tonnes métriques)	Tarifs de base avant le 1 ^{er} janvier 2024	Tarifs de base proposés à compter du 1 ^{er} janvier 2024	Rajustement de tarif temporaire proposé pour recouvrer le manque à gagner dans le compte de stabilisation des tarifs à compter du 1 ^{er} janvier 2024**
Aéronef à hélices			
Plus de 3,0 jusqu'à 5,0	54,19 \$	50,96 \$	3,37 \$
Plus de 5,0 jusqu'à 6,2	108,40 \$	101,94 \$	6,73 \$
Plus de 6,2 jusqu'à 8,6	429,72 \$	404,11 \$	26,69 \$
Plus de 8,6 jusqu'à 12,3	997,52 \$	938,07 \$	61,95 \$
Plus de 12,3 jusqu'à 15,0	1 486,59 \$	1 397,99 \$	92,32 \$
Plus de 15,0 jusqu'à 18,0	1 785,97 \$	1 679,53 \$	110,91 \$
Plus de 18,0 jusqu'à 21,4	2 407,98 \$	2 264,46 \$	149,54 \$
Plus de 21,4	3 124,17 \$	2 937,97 \$	194,01 \$
Maximum pour les hélicoptères	108,40 \$	101,94 \$	6,73 \$
Petit aéronef à réaction			
Jusqu'à 3,0	205,19 \$	192,96 \$	12,74 \$
Plus de 3,0 jusqu'à 6,2	264,55 \$	248,78 \$	16,43 \$
Plus de 6,2 jusqu'à 7,5	429,72 \$	404,11 \$	26,69 \$

* Masse maximale autorisée au décollage.

** Les rajustements de tarif temporaires requis pour recouvrer le manque à gagner dans le compte de stabilisation des tarifs se poursuivront jusqu'à ce que le manque à gagner cumulatif soit entièrement comblé.

Redevances annuelles*

Catégorie de masse** des aéronefs (en tonnes métriques)	Tarifs de base avant le 1 ^{er} mars 2024	Tarifs de base proposés à compter du 1 ^{er} mars 2024	Rajustement de tarif temporaire proposé pour recouvrer le manque à gagner dans le compte de stabilisation des tarifs à compter du 1 ^{er} mars 2024****
De 0,617 jusqu'à 2,0	87,69 \$	82,46 \$	5,45 \$
Plus de 2,0 jusqu'à 3,0***	292,88 \$	275,42 \$	18,19 \$

* Pour les aéronefs immatriculés à l'étranger, la redevance trimestrielle correspond à 25 % de la redevance annuelle.

** Masse maximale autorisée au décollage.

*** Les dispositions existantes concernant les aéronefs privés utilisés exclusivement à des fins de loisirs (sans égard à la masse de l'aéronef) s'appliquent uniquement aux aéronefs à hélices. Les dispositions s'appliquant actuellement aux aéronefs réservés à l'épandage agricole aérien demeurent en vigueur, à l'exception des tarifs révisés.

**** Les rajustements de tarif temporaires requis pour recouvrer le manque à gagner dans le compte de stabilisation des tarifs se poursuivront jusqu'à ce que le manque à gagner cumulatif soit entièrement comblé.

Redevance quotidienne à sept aéroports internationaux désignés

Catégorie d'aéronef	Tarifs de base avant le 1 ^{er} mars 2024	Tarifs de base proposés à compter du 1 ^{er} mars 2024	Rajustement de tarif temporaire proposé pour recouvrer le manque à gagner dans le compte de stabilisation des tarifs à compter du 1 ^{er} mars 2024**
Redevance quotidienne sur les aéronefs à hélices de 3,0 tonnes métriques ou moins*	12,91 \$	12,14 \$	0,80 \$

* Masse maximale autorisée au décollage.

** Les rajustements de tarif temporaires requis pour recouvrer le manque à gagner dans le compte de stabilisation des tarifs se poursuivront jusqu'à ce que le manque à gagner cumulatif soit entièrement comblé.

Redevance annuelle minimale*

Catégorie d'aéronef	Tarifs de base avant le 1 ^{er} mars 2024	Tarifs de base proposés à compter du 1 ^{er} mars 2024	Rajustement de tarif temporaire proposé pour recouvrer le manque à gagner dans le compte de stabilisation des tarifs à compter du 1 ^{er} mars 2024***
Redevance annuelle minimale sur les aéronefs à hélices de plus de 3,0 tonnes métriques et les aéronefs à réaction**	292,88 \$	275,42 \$	18,19 \$

* Applicable aux aéronefs qui ne sont pas assujettis à la redevance annuelle ou à la redevance trimestrielle. Pour les aéronefs immatriculés à l'étranger, la redevance trimestrielle minimale correspond à 25 % de la redevance annuelle minimale.

** Cette redevance ne s'applique pas aux aéronefs réservés exclusivement à l'épandage agricole aérien, pour lesquels les dispositions existantes continuent de s'appliquer, à l'exception des tarifs révisés.

*** Les rajustements de tarif temporaires requis pour recouvrer le manque à gagner dans le compte de stabilisation des tarifs se poursuivront jusqu'à ce que le manque à gagner cumulatif soit entièrement comblé.

2. INFORMATION SUPPLÉMENTAIRE CONCERNANT LE PRÉAVIS ET LA PRÉSENTATION DES OBSERVATIONS À NAV CANADA

Vous trouverez de l'information supplémentaire sur la proposition, y compris une justification de la proposition par rapport aux paramètres concernant les redevances, dans le document intitulé *Détails et principes concernant la proposition de redevances révisées* (« Détails et principes »). Le Préavis de redevances révisées et les Détails et principes peuvent être consultés sur le site Internet de NAV CANADA (www.navcanada.ca).

Pour obtenir de l'information sur les redevances actuelles, consultez les annonces de NAV CANADA sur les redevances et le *Guide des redevances à l'intention des clients* qui sont aussi accessibles sur le site Internet de la Société.

Pour obtenir une copie du document Détails et principes, communiquez avec NAV CANADA :

Par écrit : NAV CANADA
C.P. 3411, succursale T
Ottawa (Ontario)
CANADA K1P 5L6
À l'attention de : la vice-présidente adjointe, Relations avec l'industrie et les parties prenantes

Par courriel : service@navcanada.ca

Par téléphone : 1-613-563-5588
1-800-876-4693 (numéro sans frais pour l'Amérique du Nord)
711/1-866-662-6478 (téléimprimeur pour les personnes sourdes ou malentendantes)

Conformément à l'article 36 de la *Loi sur les SNA*, les personnes qui désirent présenter des observations par écrit à NAV CANADA en ce qui concerne le Préavis sont invitées à les faire parvenir à l'adresse suivante :

NAV CANADA
C.P. 3411, succursale T
Ottawa (Ontario)
CANADA K1P 5L6
À l'attention de : la directrice, Tarifs, systèmes et contrôles financiers

Par courriel : Jenny.Xi@navcanada.ca

Nota : NAV CANADA doit recevoir les observations au plus tard le 26 novembre 2023, avant la fermeture des bureaux.

Mise en garde concernant l'information prospective

Le présent document contient certains énoncés au sujet des attentes de NAV CANADA pour l'avenir. Ces énoncés sont généralement caractérisés par des expressions comme « anticipe », « planifie », « croit », « a l'intention de », « s'attend à », « estime », « se rapproche de », « prévoit » et d'autres expressions semblables, ainsi que par des verbes conjugués au futur ou au conditionnel comme « pourrait », « devra », « devrait » et « aurait », ou des versions négatives qui en résultent. Parce que les énoncés prospectifs comportent des incertitudes et des risques futurs, les résultats réels peuvent différer de ceux qui y sont exprimés ou sous-entendus, et ces différences peuvent être importantes. Parmi les risques et incertitudes auxquels NAV CANADA fait face, mentionnons l'agitation géopolitique, les menaces d'attaques terroristes et les attaques proprement dites, les guerres, les épidémies et les pandémies, les interventions gouvernementales ainsi que les avis aux voyageurs et restrictions qui s'y rattachent, le changement climatique et les facteurs environnementaux connexes (y compris les systèmes météorologiques et d'autres facteurs et phénomènes naturels d'origine humaine), les cyberattaques, les négociations collectives, les arbitrages, l'embauche, la formation et le maintien de l'effectif, les conditions générales du secteur de l'aviation, les niveaux de trafic aérien, l'utilisation des télécommunications et du transport terrestre comme solutions de rechange au transport aérien, la conjoncture économique et des marchés financiers, la capacité de percevoir les redevances auprès des clients et de réduire les dépenses de fonctionnement, la fluctuation des taux d'intérêt, les modifications législatives et fiscales, des décisions défavorables ou des instances devant des autorités de réglementation ou des poursuites judiciaires. Certains de ces risques et incertitudes sont expliqués sous la rubrique « Facteurs de risque » de la notice annuelle 2022 de la Société. Les énoncés prospectifs contenus dans le présent document représentent les projections de NAV CANADA au 15 septembre 2023 et peuvent changer après cette date. Les lecteurs du présent document ne devraient pas se fier indûment aux énoncés prospectifs. Nous déclinons toute intention ou obligation de mettre à jour ou de réviser tout énoncé prospectif inclus dans le présent document par suite de nouveaux renseignements, d'événements futurs ou pour toute autre raison, sauf si la législation applicable l'exige.